

DELIBERATION 2018-14

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. — Mme MAUREL P. – Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LOPEZ M-F procuration à M. H. FONTVIEILLE - M. TRINDADE J. procuration à M. D. MERLIN - Mme FASSIO I. procuration à Mme M-L OMS - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi de contractuel « Chargé de missions : urbanisme et aménagement »

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de chargé de missions urbanisme et aménagement à compter du 1^{er} avril 2018, contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- Elaborer des cahiers des charges pour les consultations d'appels d'offres,
- Préparer les contrats de concession d'aménagement et les contrats d'études (mandats ou AMO),
- Assurer le pilotage des études de faisabilité et/ou pré-opérationnelles (Orientations d'Aménagement),
- Mettre en place les éléments constitutifs d'un projet (partenaires, concertation, ...),
- Suivre les aspects financiers des contrats passés,
- Piloter les études et les opérations d'aménagement en lien notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- Assister aux réunions partenariales de suivi des projets tels que les comités de pilotage, les groupes de projets techniques et les réunions publiques,
- Conduire l'évaluation des projets.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial (catégorie A), indice brut 434 (correspondant au 1^{er} échelon) et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par

l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un chargé de missions urbanisme et aménagement dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

